



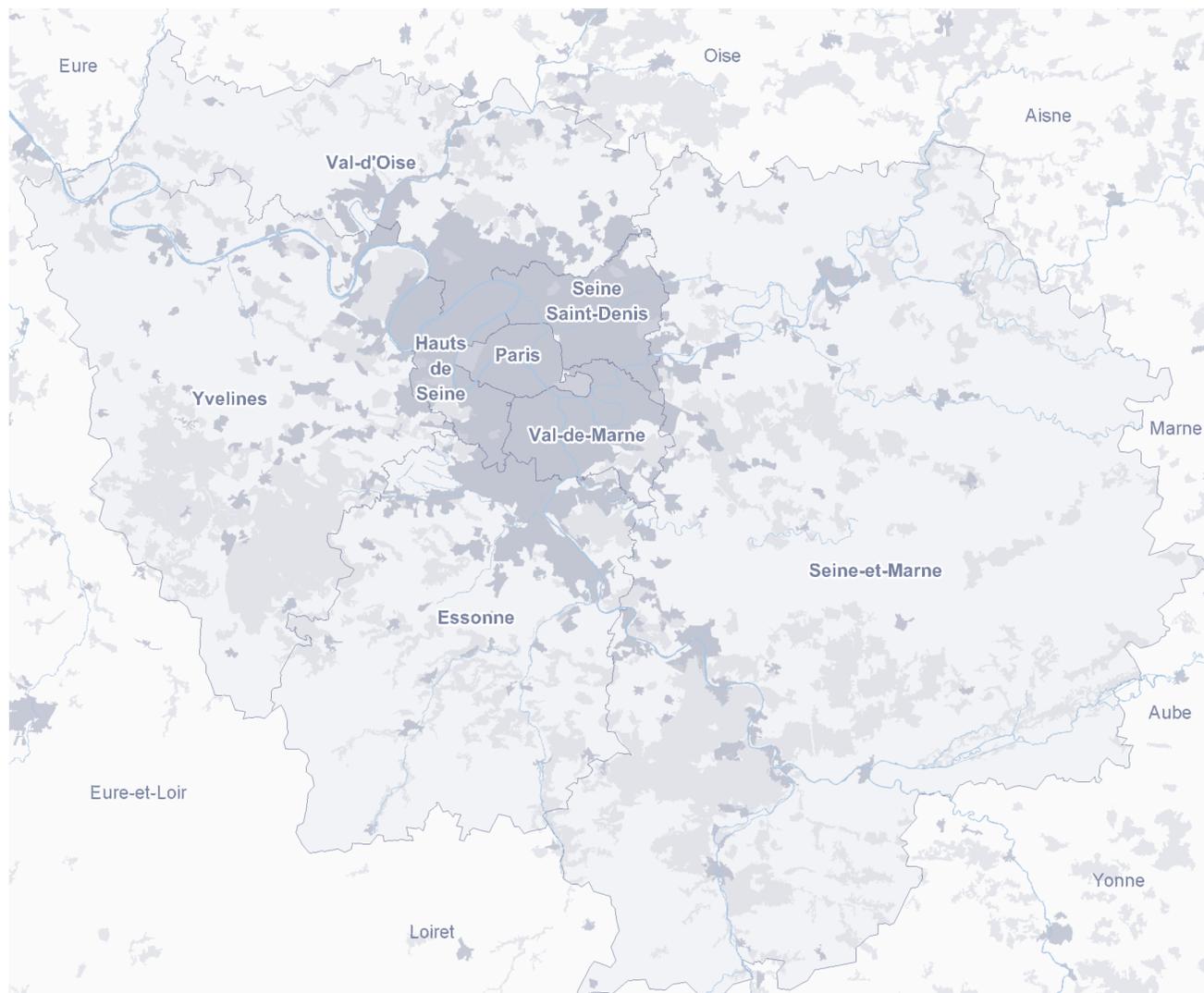
les Caf
en Île-de-France

Ctrad Cellule technique de réflexion
et d'aide à la décision 

N°38 - octobre 2022

DONNÉES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ DES ALLOCATAIRES

EN ÎLE-DE-FRANCE, AU 31 DÉCEMBRE 2021



SOMMAIRE

Avant-propos.....	p.3
Partie I : Les allocataires des caisses d'allocations familiales.....	p.4
Partie II : Les bénéficiaires d'une aide au logement.....	p.7
Partie III : Les allocataires selon des indicateurs de fragilité socio-économique.....	p.13
Les allocataires à bas revenus.....	p.15
Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa).....	p.17
Les allocataires de la prime d'activité.....	p.18
Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).....	p.20

AVANT-PROPOS

Ce recueil de données sociales des caisses d'allocations familiales (caf) franciliennes est consacré aux données statistiques relatives à la pauvreté et à la précarité des allocataires en Île-de-France fin 2021.

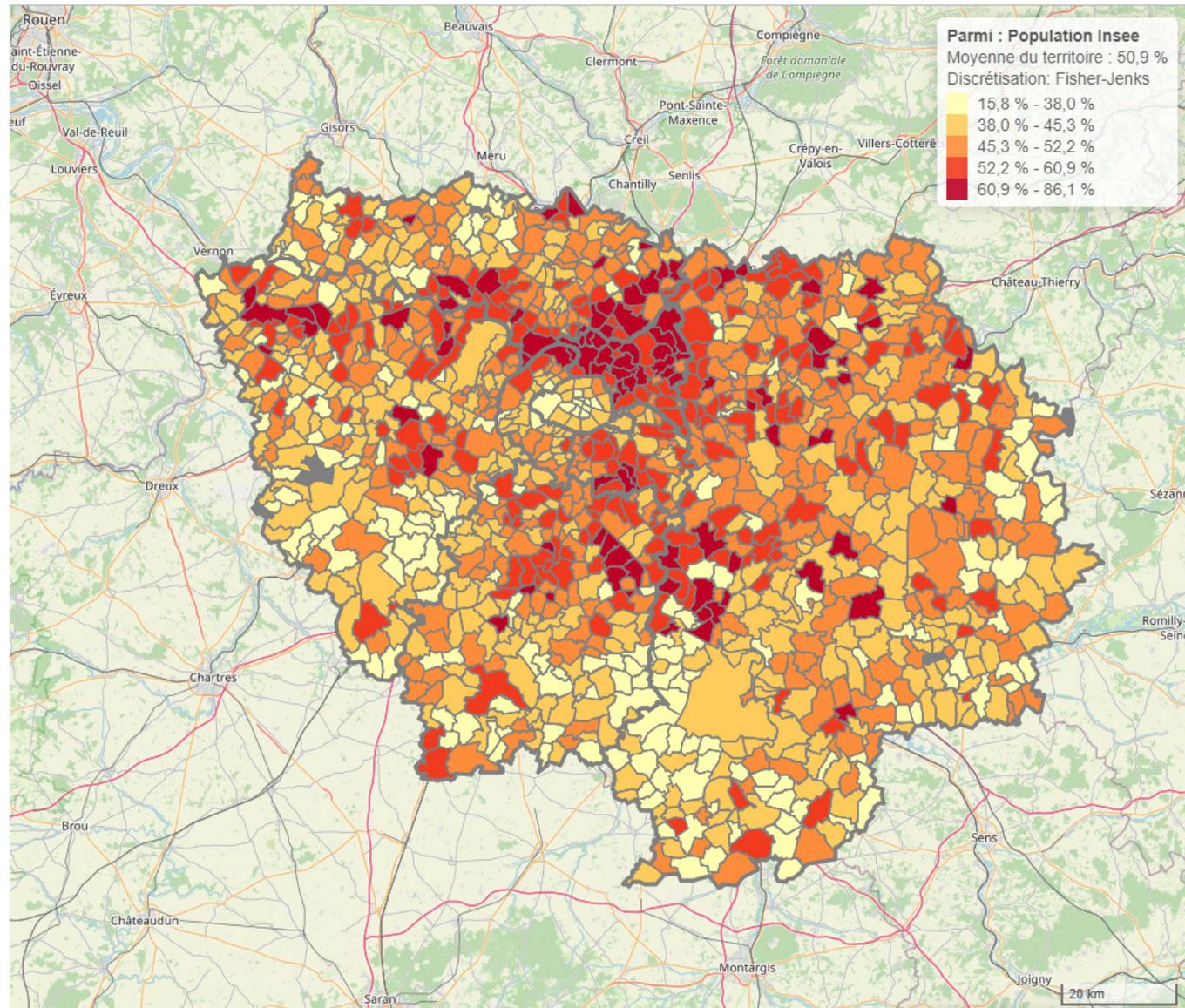
La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (ctrad), service d'études des caf d'Île-de-France, rassemble ainsi les résultats statistiques, disponibles au 31 décembre 2021, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires dans les champs de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux se déclinent selon deux niveaux territoriaux : régional et départemental dans les principaux domaines d'intervention des caf.

Ces données, sans être exhaustives, fournissent des informations sur les bénéficiaires des prestations versées par les caf franciliennes et sur la couverture des populations concernées par les prestations légales versées sous conditions de ressources. Les données, relatives aux évolutions de la population allocataire et des prestations entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, apportent des clés de lecture quant aux difficultés socio-économiques rencontrées par les allocataires franciliens au cours de cette période.

Les éléments de cette publication sont ainsi susceptibles d'apporter, aux acteurs sociaux, des informations utiles concernant leurs territoires.
Les données sont aussi consultables sur le site : <https://www.ctrad-caf-idf.fr/>

PARTIE I - LES ALLOCATAIRES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Carte 1 - Population francilienne couverte par les caf au 31 décembre 2021



Sources : Caf Île-de-France ; Insee IGN admin express cog 2022

Tableau 1.1 - Les allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	442 240	290 098	390 747	287 152	967 997	271 259	258 099	254 761	254 244	1 038 363	2 448 600
Évolution du nombre d'allocataires 2019/2020 (en %)	-3,0	-2,4	-2,7	-2,7	-2,6	-0,8	-1,6	-1,5	-1,3	-1,3	-2,1
Structure par âge											
Moins de 30 ans	149 723	64 289	73 889	65 321	203 499	55 906	50 114	59 508	49 207	214 735	567 957
De 30 à 49 ans	177 456	157 038	205 431	152 166	514 635	162 038	155 273	145 587	148 674	611 572	1 303 663
50 ans ou +	114 537	68 421	111 132	69 387	248 940	53 097	52 537	49 405	56 200	211 239	574 716
Structure familiale											
Hommes seuls	128 281	60 108	89 914	63 783	213 805	49 204	49 545	51 168	46 966	196 883	538 969
Femmes seules	138 429	61 303	72 564	59 299	193 166	45 355	41 269	42 112	40 961	169 697	501 292
Couples sans enfant	16 726	9 496	19 537	10 662	39 695	9 132	7 316	8 050	9 295	33 793	90 214
Familles monoparentales(*)	51 217	43 007	71 623	49 638	164 268	50 371	40 791	45 905	46 589	183 656	399 141
Évolution 2019/2020 des monoparents (en %)	-1,4	-2,0	-0,8	-1,0	-1,2	0,8	0,2	0,7	0,7	0,6	-0,4
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	78 057	83 918	86 427	72 316	242 661	82 401	82 253	74 091	72 639	311 384	632 102
Couples avec 3 enfants ou plus	29 526	32 264	50 680	31 453	114 397	34 795	36 924	33 433	37 793	142 945	286 868
Nombre d'enfants par âge	289 491	302 302	405 215	288 993	996 510	320 494	316 731	298 826	308 951	1 245 002	2 531 003
Enfants de moins de 3 ans	48 420	49 224	70 268	49 228	168 720	50 930	49 089	49 179	51 732	200 930	418 070
Enfants de 3 à moins de 6 ans	47 744	51 099	69 416	48 969	169 484	50 871	51 095	48 923	52 049	202 938	420 166
Enfants de 6 à moins de 12 ans	98 584	107 499	141 380	101 696	350 575	114 839	113 788	106 794	109 833	445 254	894 413
Enfants de 12 à moins de 16 ans	65 713	66 704	86 488	62 487	215 679	73 151	72 329	66 269	67 090	278 839	560 231
Enfants de 16 à moins de 18 ans	29 030	27 776	37 663	26 613	92 052	30 703	30 430	27 661	28 247	117 041	238 123
Personnes couvertes	889 059	745 850	999 559	720 455	2 465 864	747 400	729 682	696 446	713 292	2 886 820	6 241 743
Évolution du nombre de personnes couvertes 2019/2020 (en %)	-3,0	-2,4	-2,2	-2,1	-2,2	-0,5	-1,1	-1,0	-0,7	-0,8	-1,7
Population Insee	2 175 601	1 619 120	1 632 677	1 396 913	4 648 710	1 412 516	1 441 398	1 296 641	1 238 581	5 389 136	12 213 447
Part de la population couverte (**) par la caf (en %)	40,9	46,1	61,2	51,6	53,0	52,9	50,6	53,7	57,6	53,6	51,1
Montant moyen mensuel (en €)	393	399	553	463	480	467	421	461	491	460	456

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020 et 2021, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 2 448 600 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2021, les caf d'Île-de-France couvrent 51,1 % de la population francilienne.

(*) Y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des caf plus leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population recensée par l'Insee au 01/01/2018.

Tableau 1.2 - Répartition des allocataires des caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2021 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	442 240	290 098	390 747	287 152	967 997	271 259	258 099	254 761	254 244	1 038 363	2 448 600
Parts selon la structure familiale (en %)											
Isolés	60,3	41,9	41,6	42,9	42,0	34,9	35,2	36,6	34,6	35,3	42,5
Couples sans enfant	3,8	3,3	5,0	3,7	4,1	3,4	2,8	3,2	3,7	3,3	3,7
Familles monoparentales	11,6	14,8	18,3	17,3	17,0	18,6	15,8	18,0	18,3	17,7	16,3
1 enfant	6,0	7,1	8,6	8,4	8,1	8,7	7,0	8,2	8,5	8,1	7,7
2 enfants	3,8	5,4	5,8	5,9	5,7	6,5	5,9	6,4	6,4	6,3	5,6
3 enfants ou plus	1,7	2,3	4,0	3,0	3,2	3,3	2,8	3,4	3,5	3,3	3,0
Couples avec enfant(s)	24,3	40,0	35,1	36,1	36,9	43,2	46,2	42,2	43,4	43,8	37,5
1 enfant	4,7	6,4	7,3	6,6	6,8	7,7	7,0	7,1	7,5	7,3	6,6
2 enfants	13,0	22,5	14,8	18,5	18,2	22,7	24,9	22,0	21,1	22,7	19,2
3 enfants ou plus	6,7	11,1	13,0	11,0	11,8	12,8	14,3	13,1	14,9	13,8	11,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Champ : Ensemble des 2 448 600 allocataires

Lecture : 37,5 % des allocataires d'Île-de-France sont des couples avec enfant(s)

Fin décembre 2021, 2 448 600 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la caf, soit une baisse de -2,1 % du nombre de foyers allocataires entre fin 2020 et fin 2021. Ainsi, plus de 51 % de la population d'Île-de-France ouvrent droit à au moins une prestation de la branche Famille. Parmi ces foyers allocataires franciliens, 42,5 % sont des personnes vivant seules sans enfant à charge et 53,8 %, des familles, dont plus de 30 % sont des monoparents. Le territoire parisien se démarque par une diminution plus marquée du nombre d'allocataires et donc du nombre de personnes couvertes¹ par

les prestations versées par la caf (-3,0 %). De même, force est de constater que le nombre de foyers monoparentaux régresse uniquement sur les territoires de Paris et de la petite couronne (de -1,4 % à -1,2 %). Ce phénomène peut en partie s'expliquer par une mobilité des familles monoparentales à bas revenus vers des territoires plus éloignés du centre parisien².

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 456 euros. En Seine-Saint-Denis, ce montant moyen est supérieur de 21 % au montant moyen régional. De même, le taux de couverture allocataires de ce

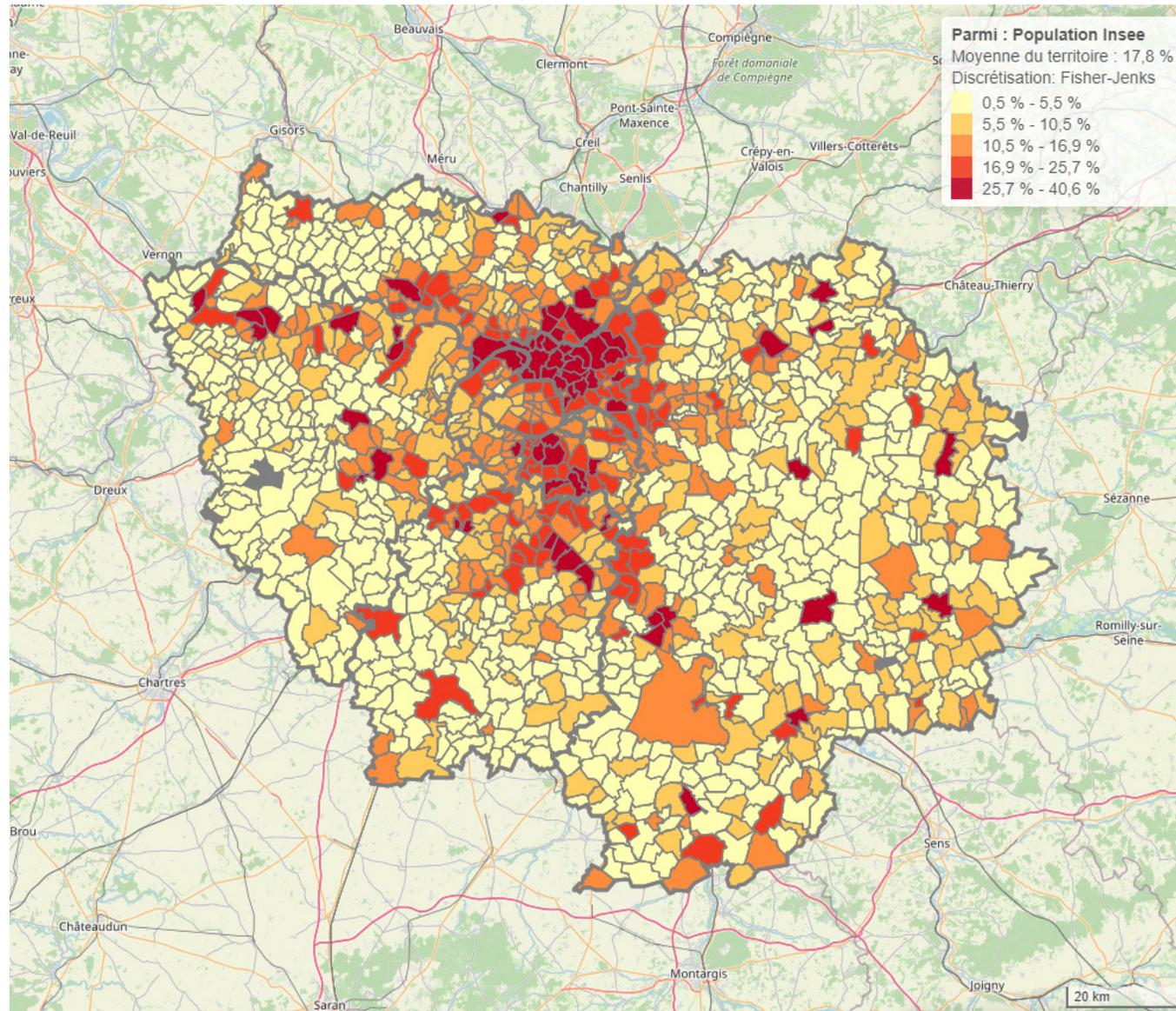
département reste le plus important par rapport à ceux des autres départements franciliens, avec une population couverte à hauteur de 61,2 %.

¹ Nombre d'allocataires, de leur conjoint, de leurs enfants et des autres personnes à charge, couverts par une ou plusieurs prestations.

² L. Guibard « Les Inégalités de mobilité résidentielle des allocataires franciliens » - Dossier d'étude n°25 - Octobre 2022

Partie II - LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT

Carte 2 - Population francilienne couverte par une aide au logement au 31 décembre 2021



Sources : Caf Île-de-France ; Insee IGN admin express cog 2021

Tableau 2.1 - Les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France au 31 décembre 2021, et leur évolution entre 2020 et 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Ensemble des allocataires	442 240	290 098	390 747	287 152	967 997	271 259	258 099	254 761	254 244	1 038 363	2 448 600
Bénéficiaires d'une aide au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	425 958	88 331	82 715	93 979	95 621	360 646	1 017 898
Part en % parmi l'ensemble des allocataires	52,3	39,9	47,5	43,4	44,0	32,6	32,0	36,9	37,6	34,7	41,6
Évolution 2020/2021 (en %)	-6,2	-7,6	-8,8	-9,3	-8,6	-10,3	-9,6	-9,2	-9,1	-9,6	-8,4
Personnes couvertes par une aide au logement	350 042	221 630	462 693	266 948	951 271	213 795	190 445	222 205	243 956	870 401	2 171 714
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	16,1	13,7	28,3	19,1	20,5	15,1	13,2	17,1	19,7	16,2	17,8
Structure par type de prestation (en %)											
Part bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)	37,3	52,9	60,3	55,6	56,9	61,8	63,6	60,0	61,6	61,7	54,1
Part bénéficiant de l'allocation de logement familiale (Alf)	5,2	9,4	19,0	13,9	14,9	17,8	12,9	15,9	19,4	16,6	13,3
Part bénéficiant de l'allocation de logement sociale (Als)	57,5	37,7	20,7	30,4	28,2	20,4	23,5	24,0	19,0	21,7	32,5

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020 et 2021, Insee, recensement de la population 2018

Champ : Ensemble des 1 017 898 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 54,1 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France perçoivent l'Apl

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement et de leurs conjoint, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2018.

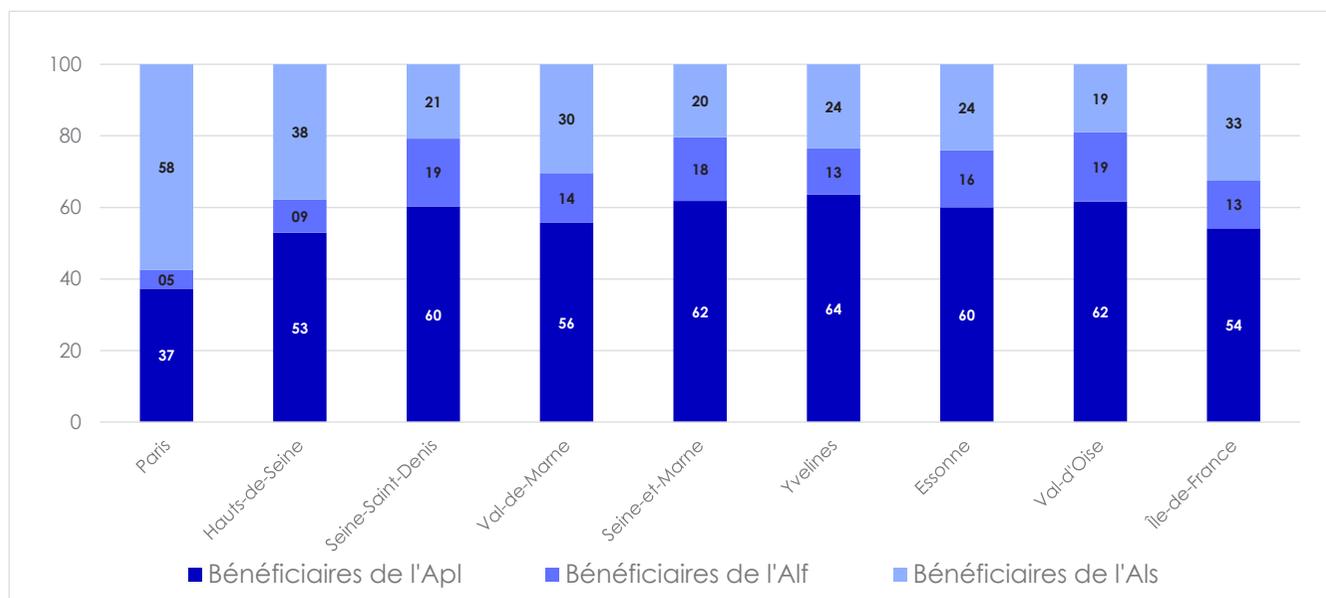
(**) ou en structure collective ou en résidence sociale

La population francilienne couverte par une aide au logement atteint 17,8 % de l'ensemble de la population (cf. tableau 2.1). Parmi l'ensemble des allocataires franciliens, près de 1 017 900 allocataires bénéficient d'une aide au logement au 31 décembre 2021, soit 41,6 %. À Paris, cette proportion apparaît plus élevée en raison notamment d'un nombre important d'étudiants (52,3%) résidant sur ce territoire. Entre 2020 et 2021, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement en Île-de-France diminue de -8,4 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse apparaît aussi plus marquée dans le département de Seine-et-Marne avec une

diminution de -10,3 %. En revanche, avec -6,2 % et -7,6 %, Paris et les Hauts-de-Seine affichent une baisse inférieure à la moyenne régionale. En Île-de-France, plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoit l'aide personnalisée au logement (Apl), contre 13,3 % qui bénéficient de l'allocation de logement familiale (Alf) et 32,5 % de l'allocation de logement sociale (Als). La répartition entre ces trois types d'aide s'est légèrement modifiée. En effet, la part des bénéficiaires de l'Apl a augmenté d'un point quand celle relative à l'Alf a baissé d'un point. Le taux de bénéficiaires de l'Als, constatée

en 2020 à la suite de la crise sanitaire de la Covid 19 et de ses conséquences socio-économiques sur les allocataires, se maintient. Cependant, cette répartition varie fortement en fonction des territoires. Ainsi, les bénéficiaires de l'Apl ne représentent que 37,3 % de l'ensemble des ayants droit aux aides au logement quand ceux des Yvelines représentent 63,6 %. Ces mêmes variations s'observent au niveau de l'Als et de l'Alf. Toutes aides confondues, 6,9 % des bénéficiaires sont locataires ou résidents, en foyers.

Figure 1 – Répartition des aides au logement par type et par département (en %)



Les taux de bénéficiaires de l'Als sont quasi-identiques à ceux de 2020 dans tous les territoires, hormis celui de la Seine-et-Marne qui a baissé de près d'un point. En revanche, les représentations des allocataires de l'Alf ont baissé sur l'ensemble des départements.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Tableau 2.2 - Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen de ces prestations au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement (AI)	231 294	115 638	185 797	124 523	425 958	88 331	82 715	93 979	95 621	360 646	1 017 898
selon le statut d'occupation :											
Foyers ou résidence collective	8,2	6,9	4,9	7,1	6,1	7,2	8,1	6,1	6,9	7,0	6,9
Location	91,4	92,2	91,0	90,9	91,3	87,7	89,6	90,6	88,1	89,0	90,5
<i>dont parc privé</i>	65,1	48,2	40,5	45,1	43,9	42,2	39,1	45,6	39,4	41,7	48,0
<i>dont parc social</i>	34,9	51,8	59,5	54,9	56,1	57,8	60,9	54,4	60,6	58,3	52,0
Accession	0,3	0,9	4,0	1,9	2,5	5,1	2,2	3,2	4,9	3,9	2,5
Montant moyen en euros des AI versées	225	222	249	233	237	230	225	230	239	231	232
selon le type de prestation :											
Apl	224	207	227	219	220	219	211	215	218	216	219
Alf	329	318	348	327	337	297	313	321	333	317	328
Als	216	218	224	215	219	205	213	208	210	209	215

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Champ : Ensemble des 1 017 898 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 90,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location

Au 31 décembre 2021, parmi les locataires franciliens, bénéficiaires d'une aide au logement, 52,0 % résident dans le parc social et 48,0 % dans le parc privé. Cependant, leur situation apparaît différente selon les territoires observés. En effet, les locataires parisiens sont plus nombreux à être logés dans le parc privé (65,1 % contre seulement 34,9 % dans le parc social), alors qu'en petite ou grande couronne, plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement en location réside dans le parc social, soit 56,1 % pour la petite couronne et 58,3 % pour la grande couronne. Cette tendance est notamment significative dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 60,9 %, 60,6 % et 59,5 % de bénéficiaires d'une aide au logement, locataires dans le parc social.

La part des accédants à la propriété, représentant 2,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement, poursuit une inflexion engagée depuis 2019, au regard de la modification réglementaire³. Cependant, ce taux varie selon les zones d'habitation.

Ainsi, cette part s'élève à 3,9 % en grande couronne contre moins de 0,3 % dans la capitale. La baisse du nombre de bénéficiaires apparaît plus sensible en Seine-et-Marne compte tenu de la part plus importante d'allocataires propriétaires sur ce département.

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, la part de ceux vivant en foyer reste stable à hauteur de 6,9 %.

Le montant mensuel moyen d'une aide au logement est de 232 euros. Le montant moyen de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement, soit 328 euros contre 215 euros au titre de l'Als et 219 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent des disparités d'une part dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) et d'autre part, dans les montants de loyer selon la typologie de la résidence. En effet, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Tableau 2.3 - Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2021 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	425 958	88 331	82 715	93 979	95 621	360 646	1 017 898
selon la structure familiale :											
Isolés	77,0	61,8	43,7	54,3	51,7	43,8	50,1	48,0	42,0	45,9	55,4
Couples sans enfant	5,2	5,4	6,7	5,5	6,0	4,8	4,7	4,5	5,6	4,9	5,4
Familles monoparentales	10,2	17,8	22,8	20,9	20,9	29,3	24,0	25,3	25,3	26,0	20,2
1 enfant	5,2	8,4	9,5	9,4	9,2	12,6	10,4	10,6	10,6	11,1	8,9
2 enfants	2,9	5,7	7,2	6,7	6,7	9,9	8,0	8,4	8,4	8,7	6,5
3 enfants ou plus	2,1	3,7	6,1	4,7	5,0	6,8	5,6	6,2	6,3	6,2	4,8
Couples avec enfant(s)	7,6	15,1	26,9	19,3	21,5	22,2	21,2	22,2	27,1	23,3	18,9
1 enfant	1,8	3,2	5,5	3,9	4,4	4,2	3,6	3,9	5,1	4,2	3,7
2 enfants	2,1	4,6	8,0	5,9	6,5	6,4	5,9	6,3	7,7	6,6	5,5
3 enfants ou plus	3,7	7,3	13,3	9,6	10,6	11,6	11,7	12,0	14,4	12,5	9,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Champ : Ensemble des 1 017 898 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : 18,9 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

³ Poursuite de l'impact de la suppression de l'aide personnalisée au logement au titre de l'accession (loi de finances pour 2018 -application au 1er février 2018).

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France (près de 1 017 900 allocataires), plus de la moitié (55,4 %) sont des personnes isolées, 18,9 % des couples avec enfant(s) à charge, 20,2 % des familles monoparentales et 5,4 % des couples sans enfant(s). Si les personnes isolées sont surreprésentées chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires franciliens, celle des

couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 5 en bénéficie alors qu'ils représentent 37,5 % de l'ensemble des allocataires.

Par ailleurs, les couples sans enfant et les familles monoparentales sont légèrement surreprésentés chez les allocataires franciliens bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires de la région

(respectivement 5,4 % et 20,2 % contre 3,7 % et 16,1 % pour l'ensemble des allocataires d'Île-de-France).

Tableau 2.4 - Taux d'effort⁴ brut et net médian avec charges, des bénéficiaires d'une aide au logement et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2021 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	231 294	115 638	185 797	124 523	425 958	88 331	82 715	93 979	95 621	360 646	1 017 898
Population du champ de calcul du taux d'effort	119 956	73 765	136 482	83 027	293 274	66 278	57 960	66 124	69 015	259 377	672 607
Part de bénéficiaires d'une AI (en %)	51,9	63,8	73,5	66,7	68,9	75,0	70,1	70,4	72,2	71,9	66,1
Taux d'effort brut médian	45,6	35,5	34,8	34,6	34,9	32,3	31,3	31,8	32,5	32,0	35,0
Taux d'effort net médian	30,9	22,3	21,0	21,4	21,4	20,5	19,6	19,9	20,3	20,1	21,9
Nombre de bénéficiaires d'une AI avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	88 203	46 019	89 305	54 388	189 712	44 047	34 383	41 149	43 251	162 830	440 745
Part parmi la population du champ du calcul du taux d'effort (en %)	73,5	62,4	65,4	65,5	64,7	66,5	59,3	62,2	62,7	62,8	65,5
Répartition selon la structure du parc											
locatif social	34,6	42,9	43,7	46,7	44,4	45,1	50,1	45,9	45,3	46,4	43,2
locatif privé	63,7	54,9	50,3	49,8	51,3	46,7	45,0	48,2	46,9	46,8	52,1
accession	0,6	1,6	5,9	3,2	4,1	7,4	3,9	5,3	7,3	6,1	4,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 672 607 bénéficiaires d'une aide au logement dont les revenus sont connus. Sont exclus les allocataires dont le revenu n'est pas fourni ou mal connu : autres régimes, 65 ans et plus, étudiants, doubles allocations aux adultes handicapés.

Lecture : 65,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

⁴ Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians sont calculés, brut et net, selon la prise en compte ou non de l'aide au logement perçue.

Tableau 2.5 - Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession selon la structure familiale et le type de parc résidentiel au 31 décembre 2021 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale											
Isolés	47,3	36,9	33,9	34,2	34,8	29,7	31,2	31,5	32,5	31,2	36,0
Familles monoparentales	18,4	17,4	17,5	18,1	17,7	18,8	17,8	17,9	18,3	18,2	18,0
avec 1 enfant	20,9	19,7	21,6	21,0	20,9	22,0	20,7	21,0	21,7	21,4	21,1
avec 2 enfants	18,6	17,8	18,1	18,4	18,1	19,3	18,1	18,7	18,7	18,7	18,4
avec 3 enfants ou plus	12,8	12,2	11,8	12,4	12,0	12,5	12,0	12,3	12,6	12,4	12,3
Couples sans enfant	37,4	30,1	29,1	29,3	29,4	25,4	25,8	27,2	28,4	26,8	29,5
Couples avec enfant(s)	16,8	15,7	17,1	16,5	16,6	16,7	15,1	16,2	16,7	16,2	16,4
avec 1 enfant	21,8	20,4	24,0	23,0	23,1	21,5	19,7	21,8	22,6	21,5	22,3
avec 2 enfants	18,9	17,7	20,2	19,0	19,3	19,0	17,2	18,7	19,3	18,6	19,0
avec 3 enfants ou plus	14,8	13,7	14,4	14,2	14,2	14,6	13,6	14,4	14,5	14,3	14,3
Taux d'effort net selon la structure du parc											
locatif social	18,4	16,7	16,4	16,9	16,6	16,7	16,3	16,4	16,5	16,5	16,8
locatif privé	57,7	45,5	34,4	37,9	37,6	29,2	33,1	31,2	32,9	31,4	38,0
accession	34,9	30,6	29,2	30,0	29,4	27,2	26,5	26,1	27,3	26,9	28,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 672 607 bénéficiaires d'une aide au logement

Lecture : Le taux d'effort net pour le bénéficiaire francilien d'aides au logement de référence isolé est de 36,0 %.

Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian des allocataires franciliens s'élève à 35,0 %, soit supérieur de plus de 13 points au taux d'effort net médian (cf. tableau 2.4). Le territoire parisien se démarque des autres départements avec un taux d'effort net médian de ses allocataires plus important (30,9 %), alors que celui des autres territoires oscille entre 19,6 % dans les Yvelines et 22,3 % dans les Hauts-de-Seine.

Ces taux varient aussi selon la taille des ménages : les allocataires isolés et les couples sans enfant ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 36,0 % et 29,5 %) (cf. tableau 2.5). A contrario les familles

monoparentales et les couples avec enfant(s) ont des taux d'effort nets médians moins élevés (respectivement 18,0 % et 16,4 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue, passant ainsi de 21,1 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 12,3 % pour une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus. À nombre d'enfants donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples. Ce constat s'explique par la qualité des montants versés au titre des aides au logement, quelle que soit la composition parentale. En effet, ils sont identiques pour une famille biparentale ou monoparentale et varient uniquement en fonction du nombre d'enfants à charge présents dans le foyer et des ressources de

ce foyer.

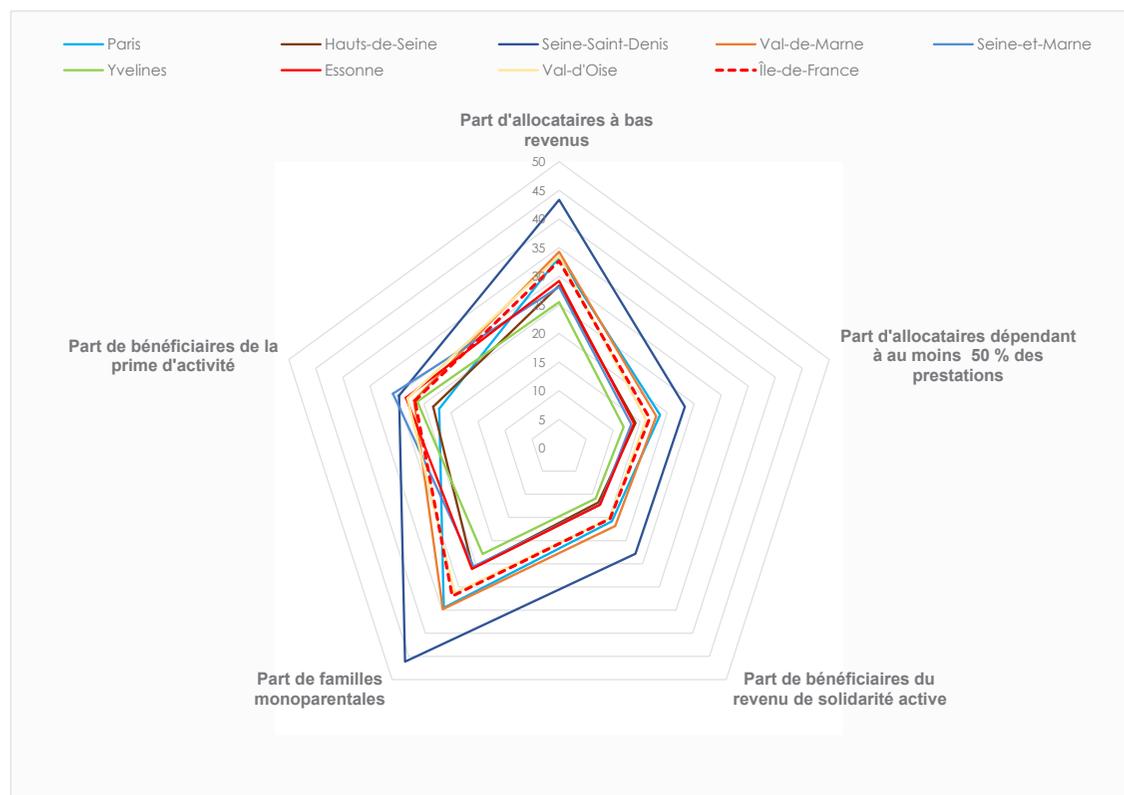
La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc locatif. Ainsi, au vu des montants plus élevés des loyers dans le parc privé, le taux d'effort net médian des allocataires franciliens percevant une aide au logement dans ce parc (38,0 %) est supérieur de plus de deux fois, à celui des allocataires résidant dans le parc locatif social (16,8 %)⁵. Cet écart est nettement plus important sur le territoire parisien avec un taux d'effort net de 57,7 % dans le parc privé contre 18,4 % dans le parc social.

En Île-de-France, près des deux tiers des allocataires (65,5 %) s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné.

⁵ Cet écart est d'autant plus marqué que la réglementation détermine un montant de loyer plafond pour le bénéfice de l'allocation de logement. Pour rappel, l'aide au logement est calculée à partir d'un montant forfaitaire et non du coût réel du loyer.

PARTIE III - LES INDICATEURS DE FRAGILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Radar relatif à la pauvreté en Île-de-France au 31 décembre 2021



Sur ce radar relatif à la pauvreté des allocataires en Île-de-France, chaque tracé positionne chacun des territoires étudiés, y compris la moyenne régionale. Cinq indicateurs de vulnérabilité sont retenus : les parts des allocataires à bas revenus⁶, de ceux dépendant à 50 % au moins des prestations⁷, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) et de ceux de la prime d'activité, puis enfin le taux de familles monoparentales.

Cette figure photographie au 31 décembre 2021 le positionnement des territoires franciliens au regard de ces

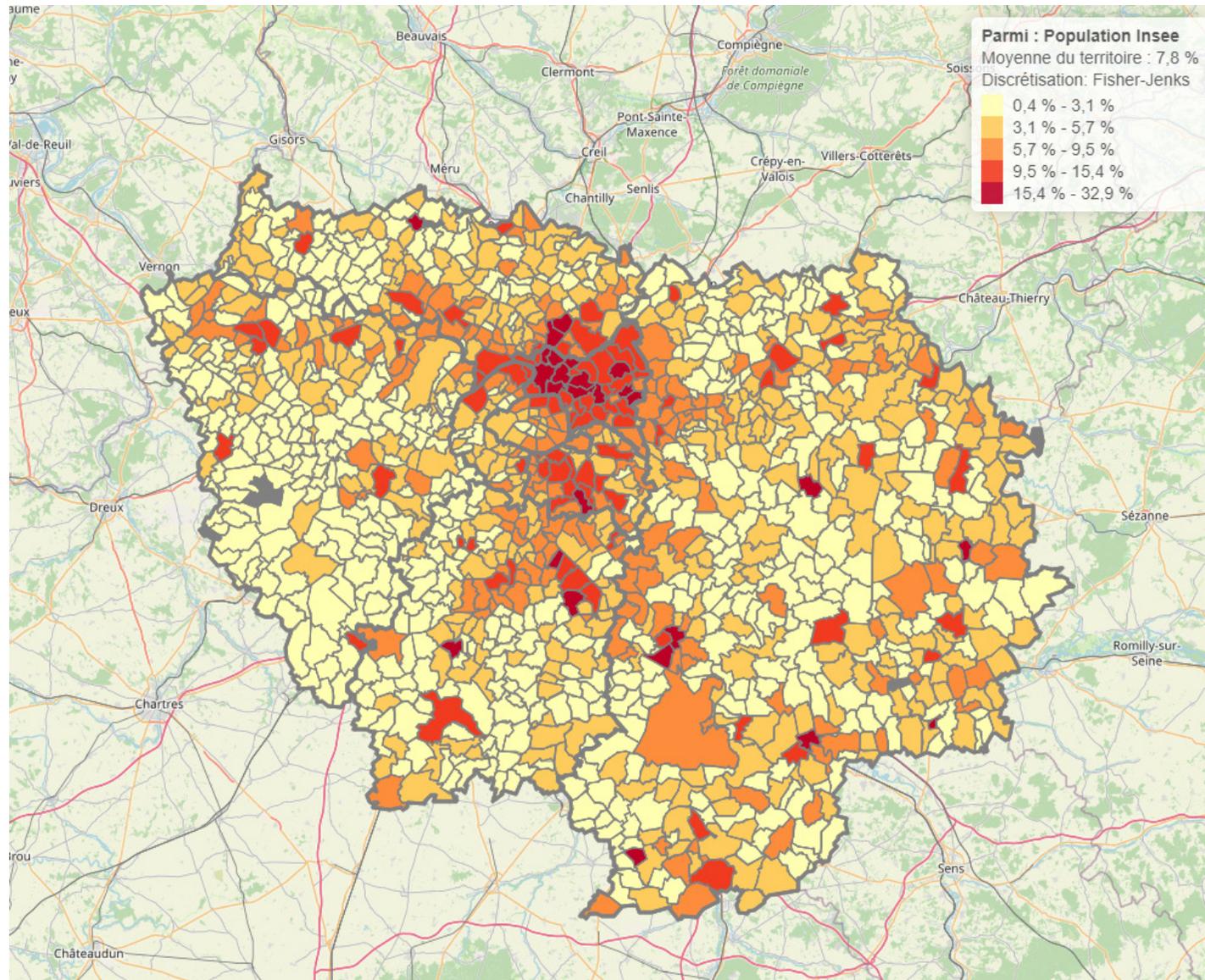
cinq indicateurs de vulnérabilité. Force est de constater que le territoire séquanodionysien se différencie toujours nettement de la moyenne régionale au travers de quatre des indicateurs retenus, identifiant ainsi clairement la vulnérabilité de sa population allocataire. Seule la variable, relative à la prime d'activité, n'apparaît que très légèrement supérieure à la moyenne régionale. *A contrario*, le département des Yvelines s'oppose nettement au territoire précédent, les quatre mêmes indicateurs se situant nettement en dessous de la moyenne régionale.

Seule la configuration du Val-d'Oise est quasi-similaire au modèle régional. Par ailleurs, au-delà du territoire des Yvelines, les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne présentent un taux d'allocataires à bas revenus, inférieur à celui de la moyenne francilienne.

⁶Sont considérés sous le seuil des bas revenus, les allocataires dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 105 euros par unité de consommation.

⁷Le taux de dépendance aux prestations correspond à la part de prestations versées par la caf dans les ressources du foyer allocataire.

Carte 3 - Population francilienne couverte par des minima sociaux versés par les caf d'Île-de-France au 31 décembre 2021



Sources : Caf Île-de-France ; Insee IGN admin express cog 2021

LES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

Tableau 3.1 - Les allocataires à bas revenus en Île-de-France au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	151 113	85 148	176 903	102 399	364 450	80 615	68 972	78 169	89 294	317 050	832 613
dont situation familiale (en %) :											
Hommes seuls	38,0	31,6	27,4	29,7	29,0	25,9	29,1	26,4	24,8	26,4	29,7
Évolution du nombre d'hommes seuls 2020/2021 (en %)	-1,0	-1,4	-1,1	-2,3	-1,6	0,9	-1,5	-0,4	-0,9	-0,4	-1,0
Femmes seules	28,6	22,2	15,3	19,1	18,0	16,4	17,7	15,9	15,1	16,2	19,2
Hommes isolés avec enfant(s)	1,2	1,5	1,6	1,6	1,6	2,1	1,7	1,9	1,7	1,8	1,6
Femmes isolés avec enfant(s)	16,3	21,5	23,2	23,0	22,7	28,3	24,4	26,5	25,0	26,1	22,8
Évolution du nombre de femmes monoparentales 2020/2021 (en %)	3,8	3,6	3,7	4,1	3,8	6,9	6,8	6,7	6,5	6,7	5,1
Couples sans enfant	3,6	3,3	3,8	3,4	3,6	3,1	3,0	3,2	3,5	3,2	3,4
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	7,6	11,6	15,8	13,2	14,1	13,1	12,7	13,8	15,8	13,9	12,8
Couples avec 3 enfants ou plus	4,8	8,4	13,0	9,9	11,1	11,1	11,5	12,3	14,1	12,3	10,4
dont percevant (en %) :											
Rsa (2)	41,1	35,9	45,8	42,5	42,5	36,9	35,0	35,2	38,4	36,5	40,0
Aah (3)	9,7	10,2	7,6	7,9	8,3	10,7	10,3	9,9	8,2	9,7	9,1
Aide au logement	55,0	57,3	56,6	55,9	56,6	52,3	53,5	54,3	53,9	53,5	55,1
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	266 843	182 160	449 408	235 293	866 861	199 622	165 756	197 282	234 154	796 814	1 930 518
Part rapportée à la population Insee de moins de 65 ans (en %)	14,8	13,3	31,2	19,8	21,6	16,5	13,7	17,9	21,8	17,4	18,6
Nombre d'enfants de moins de 21 ans parmi cette population	88 361	75 421	208 884	102 977	387 282	95 101	76 694	94 418	112 696	378 909	854 552
Part des moins de 21 ans vivant dans un foyer à bas revenus parmi l'ensemble des moins de 21 ans (**) (en %)	20,1	17,9	42,3	27,3	30,0	23,3	19,0	25,5	30,4	24,4	26,0
Allocataires dépendants à plus de 75%	80 992	39 993	89 336	50 174	179 503	35 450	29 520	34 215	39 515	138 700	399 195

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020/2021, Insee, recensement de la population 2018

Champ : Ensemble des 832 613 allocataires à bas revenus

Lecture : 22,8 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés de leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge.

(**) Parmi l'ensemble des moins de 21 ans (recensement Insee 2018).

Au 31 décembre 2021, plus de 832 600 allocataires franciliens vivent sous le seuil de bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 135 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers allocataires abritent plus de 1 930 500 personnes, soit 18,6 % de la population francilienne. Plus de la moitié de ces foyers est composée de personnes seules sans enfant à charge : hommes isolés (29,7 %) et femmes isolées (19,2 %).

Ce profil d'allocataires représente plus des deux tiers des allocataires parisiens à bas-revenus (66,6 %) ; *a contrario*, ce profil ne concerne que 39,9 % des allocataires val-d'oisien à bas revenus. L'augmentation du nombre de foyers allocataires franciliens à bas revenus entre 2020 et 2021 se poursuit même si elle apparaît moins prononcée qu'entre 2019 et 2020 (1,9 % contre 5,9 %).

Par ailleurs, plus de 854 550 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles à bas revenus, soit une part de jeunes franciliens dans cette situation à hauteur de 26,0 %. La plus forte représentation de ce public réside en Seine-Saint-Denis avec un taux de 42,3 %.

LES ALLOCATAIRES DÉPENDANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF À AU MOINS 50 %

Tableau 3.2 – Taux de dépendance aux prestations des allocataires franciliens et structure familiale, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	442 240	290 098	390 747	287 152	967 997	271 259	258 099	254 761	254 244	1 038 363	2 448 600
dont dépendants à au moins 50 % des prestations	109 906	56 735	121 264	69 641	247 640	52 661	44 139	50 615	56 578	203 993	561 539
Parts des dépendants de 50 à 74 % parmi les dépendants à au moins 50 %	19,7	22,8	21,9	22,5	22,3	25,4	26,6	26,4	24,9	25,8	23,0
Isolés	10,6	9,6	5,9	7,8	7,3	8,0	9,4	7,9	6,7	7,9	8,2
Couples sans enfant	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,6	0,7	0,7
Familles monoparentales	4,9	6,7	6,6	7,1	6,8	9,5	9,0	9,5	8,4	9,1	7,2
Couples avec enfant(s)	3,5	5,7	8,8	6,8	7,5	7,2	7,5	8,3	9,2	8,1	6,9
Parts des dépendants de 75 à 100 % parmi les dépendants à au moins 50 %	80,3	77,2	78,1	77,5	77,7	74,6	73,4	73,6	75,1	74,2	77,0
Isolés	63,8	55,9	45,4	51,0	49,4	45,1	49,2	44,7	43,6	45,5	50,8
Couples sans enfant	1,7	1,6	2,1	1,8	1,9	1,5	1,4	1,7	1,9	1,6	1,8
Familles monoparentales	10,7	13,7	19,8	16,9	17,6	20,3	15,4	19,0	19,0	18,6	16,6
Couples avec enfant(s)	4,1	6,1	10,8	7,8	8,9	7,7	7,4	8,2	10,5	8,5	7,8

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2021

Champ : Ensemble des 2 448 600 allocataires franciliens

Lecture : Parmi les 561 539 allocataires franciliens dépendant des prestations de 75 à 100 %, 51,0 % sont des personnes isolées sans enfant.

Parmi les allocataires franciliens dépendants des prestations à 50 % et plus, force est de constater que plus des trois quarts le sont à plus de 75 % (77,0 %). Parmi ceux-ci, les allocataires isolés représentent plus de la moitié (50,8 %). Cette proportion varie selon les territoires. Ainsi, si le Val-de-Marne se situe à

la même hauteur que la moyenne régionale, le territoire parisien se distingue quant à lui par un taux supérieur à 80 %. En revanche, les départements de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis comptent des parts plus importantes de familles monoparentales, dépendantes à hauteur de 75 % et

plus, soit respectivement 20,3 % et 19,8 %, représentant un écart de 3 points et plus par rapport au taux moyen régional de ces profils d'allocataires.

LES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Tableau 3.3 - Les allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France, au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	68 189	33 298	87 673	47 494	168 465	32 625	27 188	30 080	37 183	127 076	363 730
Évolution 2020/2021 de ces effectifs (en %)	-5,4	-4,6	-4,4	-4,4	-4,4	-2,5	-5,2	-5,0	-5,0	-4,4	-4,6
Part des allocataires du Rsa bénéficiant simultanément de la prime d'activité (en %)	17,5	18,0	14,8	16,9	16,0	20,6	21,1	19,7	17,2	19,5	17,5
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)	5,4	7,6	9,7	9,0	9,1	13,5	10,6	13,3	11,2	12,2	9,5
Structure par âge des allocataires du Rsa (en %)											
Moins de 25 ans	1,2	1,6	2,5	2,2	2,2	3,9	2,8	4,1	3,3	3,5	2,5
Entre 25 et 29 ans	19,1	18,4	15,5	17,3	16,6	19,6	19,5	20,2	18,0	19,2	18,0
Entre 30 et 39 ans	26,9	30,4	30,5	30,3	30,4	32,6	32,5	32,4	30,9	32,0	30,3
Entre 40 et 49 ans	20,0	21,6	22,9	22,3	22,5	21,2	22,1	20,6	21,6	21,3	21,6
50 ans ou plus	32,8	28,1	28,7	28,0	28,3	22,8	23,1	22,8	26,3	23,9	27,6
Structure familiale des allocataires du Rsa (en %)											
Hommes seuls	50,3	44,1	38,2	41,0	40,2	36,8	42,3	36,8	36,5	37,9	41,3
Femmes seules	24,6	21,3	16,6	19,3	18,3	17,0	18,2	16,6	17,0	17,2	19,1
Couples sans enfant	1,9	1,8	2,9	2,3	2,5	2,0	2,1	2,2	3,0	2,4	2,4
Familles monoparentales	18,3	25,5	30,7	28,1	28,9	35,3	28,4	34,5	31,6	32,6	28,2
Couples avec enfant(s)	4,9	7,2	11,7	9,2	10,1	9,0	9,1	9,8	11,8	10,0	9,1
Ancienneté dans le dispositif (*) (en %)											
Moins d'un an	20,6	21,2	14,7	17,3	16,7	20,5	22,0	18,6	19,2	20,0	18,6
De 1 an à 4 ans	44,7	47,4	40,3	44,5	42,9	46,9	49,4	46,2	44,8	46,6	44,5
Plus de 4 ans	34,7	31,5	45,0	38,2	40,4	32,6	28,5	35,2	35,9	33,3	36,8
Situation par rapport au logement (en %)											
Logement autonome avec aide au logement	43,2	48,5	50,7	49,7	50,0	45,0	43,6	46,6	46,3	45,4	47,1
Hébergés à titre gratuit, propriétaires...	38,2	41,8	36,7	39,3	38,5	44,2	45,5	42,2	42,3	43,4	40,1
Mal logés, SDF, en CHRS(**) ...	16,5	6,8	9,5	8,4	8,6	8,3	8,9	8,0	8,7	8,4	10,0
Montant moyen mensuel (en €)	492	493	529	517	519	509	502	513	521	512	511
Population couverte par le Rsa (***)	102 504	57 943	180 503	89 066	327 512	66 570	51 763	61 825	77 145	257 303	687 319
Part de la population couverte par le Rsa parmi l'ensemble de la population (en %)	4,7	3,6	11,1	6,4	7,0	4,7	3,6	4,8	6,2	4,8	5,6

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020 et 2021, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 363 730 allocataires bénéficiant du Rsa

Lecture : 17,5 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

(*) y inclus les dispositifs antérieurs de revenu minimum d'insertion et d'allocation de parent isolé.

(**) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(***) Il s'agit des allocataires du Rsa, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Au 31 décembre 2021, plus de 363 700 allocataires franciliens bénéficient du Rsa, soit une diminution de -4,6 % rapportée aux données du 31 décembre 2020. L'ensemble des départements franciliens ont vu leur taux de bénéficiaires baisser entre 2020 et 2021, après une hausse significative constatée à la fin de l'année 2020 au regard des conséquences de la crise sanitaire de la Covid 19⁸. À l'échelle départementale, la baisse la plus significative (-5,4 %) s'observe à Paris.

Le dispositif Rsa couvre plus de 687 300 personnes, soit 5,6 % de la population francilienne.

Près de 6 bénéficiaires sur 10 sont des personnes isolées, principalement des hommes. Les familles ne représentent que 37,3 % des bénéficiaires dont près de 8 sur 10 sont des familles monoparentales.

Les territoires présentent cependant de fortes disparités : Paris, au regard de la typologie de sa population, se distingue par une importante proportion de personnes isolées (74,9 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). En revanche, en grande couronne, à l'exception des Yvelines, les familles allocataires représentent entre 43 % et 45 % des bénéficiaires du Rsa.

Par ailleurs, 9,5 % des bénéficiaires franciliens du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement.

Plus des trois quarts des bénéficiaires du Rsa sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an, et 10,0 % sont mal logés, à la rue ou accueillis dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; cette part atteint plus de 16,5 % à Paris.

En fonction de leurs ressources, les foyers allocataires peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa. Fin 2021, plus de 63 700 allocataires franciliens sont concernés par ce cumul, soit 17,5 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa. L'ensemble des bénéficiaires, entrant dans le dispositif Rsa et bénéficiant préalablement de la prime d'activité, est resté stable au cours du premier semestre 2021⁹.

De même, le nombre de retours dans le dispositif, des allocataires ayant eu des droits au Rsa suspendus est resté proche de celui constaté en décembre 2020.

Figure 2. Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er avril 2021

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	565	726	848
1	848	968	1 017
2	1 017	1 209	1 187
par enfant ou personne en plus	226	242	226

⁸ Maria Antol, « Les allocataires du revenu de solidarité active et l'impact de la crise sanitaire en Île-de-France au 31 décembre 2020 » - *Bulletin d'information n° 82*, octobre 2021.

⁹ Maria Antol, « Les allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France au 30 juin 2021 » - *Bulletin d'information n° 89*, octobre 2022.

LES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRE DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Tableau 3.4 - Les allocataires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la prime d'activité	101 298	69 913	118 988	78 679	267 580	85 478	69 804	74 095	72 983	302 360	671 238
Évolution 2020/2021 (en %)	0,2	0,9	0,1	-0,7	0,1	1,6	1,5	1,2	1,0	1,3	0,7
Structure par âge de ces allocataires (en %)											
Moins de 25 ans	17,2	16,1	11,1	14,2	13,3	17,1	16,3	16,8	14,6	16,3	15,2
Entre 25 et 29 ans	21,1	17,0	15,5	17,4	16,5	18,2	17,9	17,7	16,7	17,6	17,7
Entre 30 et 39 ans	21,7	24,2	27,2	26,8	26,3	28,1	27,3	27,9	27,8	27,8	26,3
Entre 40 et 49 ans	17,8	21,5	24,2	22,0	22,8	20,2	21,1	20,8	22,6	21,1	21,3
50 ans ou plus	22,1	21,2	22,0	19,6	21,1	16,3	17,3	16,8	18,3	17,1	19,5
Structure familiale de ces allocataires (en %)											
Hommes seuls	32,5	27,0	22,2	24,6	24,2	25,5	27,4	24,9	23,3	25,2	25,9
Femmes seules	35,9	30,5	23,3	27,6	26,4	27,8	27,4	26,6	25,1	26,7	28,0
Couples sans enfant	5,7	4,9	6,6	5,1	5,7	4,8	4,9	4,6	5,3	4,9	5,4
Familles monoparentales	14,6	20,0	20,7	22,4	21,0	23,0	21,0	23,5	22,6	22,6	20,7
Couples avec enfant(s)	11,3	17,5	27,2	20,2	22,6	19,0	19,3	20,4	23,7	20,5	20,0
Part des allocataires de la prime d'activité avec bonification (en %)	89,7	92,5	91,2	92,4	91,9	93,8	94,0	93,7	93,0	93,6	92,4
Part des allocataires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	3,2	4,2	5,3	5,3	5,0	5,8	5,4	6,4	6,0	5,9	5,1
Montant moyen mensuel (en €)	293	312	333	320	324	317	315	320	327	320	317
Population couverte par la prime d'activité (*)	170 490	137 154	280 844	165 260	583 258	175 293	143 116	157 864	163 905	640 178	1 393 926
Part de la population couverte par la prime d'activité parmi l'ensemble de la population (en %)	7,8	8,5	17,2	11,8	12,5	12,4	9,9	12,2	13,2	11,9	11,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020 et 2021, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 671 238 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité.

Lecture : Parmi l'ensemble des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité, 28,0 % sont des hommes seuls.

(*) Il s'agit des allocataires bénéficiant de la prime d'activité, de leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

En décembre 2021, plus de 671 200 foyers bénéficient de la prime d'activité en Île-de-France, contre plus de 666 800 en décembre 2020, soit plus de 1 393 900 personnes couvertes par ce dispositif, ce qui représente une faible évolution du nombre de bénéficiaires (+0,7 %). Cette augmentation apparaît plus faible que celle constatée à la fin de l'année 2020 (+2,3 %) et encore plus que celle observée fin 2019. En effet, une forte évolution du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est apparue dès la fin 2018 avec la revalorisation du montant maximal de la bonification individuelle ainsi que l'augmentation du montant forfaitaire de la prestation. Ainsi, au cours du premier semestre 2019, le

champ des bénéficiaires¹⁰ s'est élargi de près de 40 %. Fin 2021, l'ensemble des personnes couvertes par ce dispositif représente 11,4 % de la population totale francilienne. Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 15,2 % des allocataires (102 249) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, soit une part légèrement supérieure à celle constatée en 2020 (+0,4 point).

Plus de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (53,9 %) sont des personnes isolées. Un cinquième (20,7 %) sont des familles monoparentales. Ces familles représentent un peu plus de la moitié (50,9 %) de l'ensemble

des familles bénéficiaires de la prime d'activité. En moyenne, plus des deux tiers des foyers franciliens, bénéficiaires de la prime d'activité (67,1 %), ont 30 ans ou plus. Plus de neuf allocataires sur dix, bénéficiant de la prime d'activité, ouvrent droit à une bonification (92,4 %). Ce constat démontre l'intérêt du soutien renforcé apporté aux allocataires les plus vulnérables tels que les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 317 euros, en incluant les majorations pour bonification.

¹⁰ Avec le décalage du point de sortie : par exemple, un célibataire sans enfant avec 1,5 Smic.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Tableau 3.5 - Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en Île-de-France au 31 décembre 2021

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	31 574	19 612	29 445	18 437	67 494	19 814	15 255	16 827	15 754	67 650	166 718
Évolution 2020/2021 (en %)	0,1	0,1	3,9	2,8	2,5	1,0	2,2	-0,4	4,0	1,6	1,7
Taux d'incapacité (%)											
De 50 % à 79 %	39,0	45,1	43,1	37,6	42,2	38,1	50,0	43,0	39,2	42,3	41,6
80 % et plus	61,0	54,9	56,5	62,3	57,6	61,8	50,0	56,8	60,6	57,6	58,3
Situation vis-à-vis de l'emploi (en %)											
En emploi en milieu ordinaire	12,6	14,1	13,1	11,7	13,0	14,7	11,6	15,2	12,6	13,6	13,2
En emploi en établissement et service d'aide par le travail (Esat)	5,0	8,0	5,7	9,6	7,4	8,8	11,2	8,5	9,1	9,3	7,7
Sans activité	82,4	77,9	81,2	78,7	79,6	76,6	77,2	76,4	78,3	77,1	79,1
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	5 562	4 339	5 529	3 928	13 796	4 640	3 478	3 977	3 421	15 516	34 874
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (en %)	31,9	35,9	36,0	42,9	37,9	36,5	49,2	37,8	38,3	40,1	37,9
Structure par âge (en %)											
Moins de 30 ans	13,1	13,9	12,4	15,0	13,5	16,3	16,7	16,1	15,9	16,2	14,6
Entre 30 et 39 ans	15,9	17,3	15,3	17,8	16,6	19,4	20,6	18,5	19,1	19,4	17,6
Entre 40 et 49 ans	21,9	22,1	20,9	22,3	21,7	23,0	23,5	23,3	22,4	23,0	22,3
Entre 50 et 59 ans	30,8	30,2	30,4	28,3	29,8	27,4	26,9	27,9	27,3	27,4	29,0
60 ans ou plus	18,2	16,5	20,9	16,6	18,4	13,9	12,3	14,1	15,3	13,9	16,6
Structure familiale (en %)											
Hommes seuls	48,7	44,4	39,0	44,5	42,1	41,7	46,7	41,9	42,6	43,1	43,7
Femmes seules	33,1	31,6	27,7	30,3	29,6	29,6	31,2	30,1	30,2	30,2	30,5
Couples sans enfant	7,3	9,1	13,5	9,8	11,2	10,8	7,9	10,2	10,2	9,9	9,9
Familles monoparentales	5,1	5,9	6,8	6,0	6,3	6,5	5,0	6,6	5,7	6,0	6,0
Couples avec enfant(s)	5,9	9,0	13,0	9,5	10,9	11,3	9,1	11,2	11,3	10,8	9,9
Situation par rapport au logement(*) (en %)											
Accédant à la propriété	0,4	0,8	2,8	1,4	1,9	3,6	1,7	3,0	2,9	2,9	2,0
Locataire dans le parc privé	24,6	18,2	19,2	18,2	18,6	24,8	16,9	22,5	19,8	21,3	20,8
Locataire dans le parc public	62,1	64,7	70,4	65,0	67,3	52,2	53,9	61,4	59,3	56,4	62,0
En foyer	12,8	16,2	7,6	15,4	12,2	19,4	27,5	13,1	18,0	19,5	15,2
Revenu moyen mensuel (en €)	738	864	920	850	885	970	854	920	921	921	874
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	42 132	28 583	48 897	27 364	104 844	30 967	22 126	26 290	24 419	103 802	250 778
Part de l'ensemble de la population (en %)	1,9	1,8	3,0	2,0	2,3	2,2	1,5	2,0	2,0	1,9	2,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2020-2021, Insee, recensement de la population 2018.

Champ : Ensemble des 166 718 allocataires de l'Aah.

Lecture : 58,3 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

La répartition par âge des allocataires franciliens, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, varie selon les territoires. Ainsi les départements de la grande couronne accueillent plus de bénéficiaires de moins 40 ans que ceux de la petite couronne, soit respectivement 35,6 % et 30,1 %

de l'ensemble des bénéficiaires de l'Aah de ces territoires. S'agissant de la composition familiale, Paris se démarque avec une part nettement plus importante d'allocataires Aah vivant seuls, soit 81,8 % contre 74,2 % au niveau régional.

Concernant l'emploi, Paris et la Seine-Saint-Denis sont les deux départements abritant un taux nettement plus important de bénéficiaires de l'Aah sans aucune activité, soit respectivement 82,4 % et 81,2 %, contre 79,1 %, taux moyen régional.

DÉFINITION

Allocataires :

Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les caf au titre de décembre 2020, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2020/2021 pour leur(s) enfant(s).

Sont considérés comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus. À compter l'âge de 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,67 heures.

Aides au logement :

Il existe trois types d'aides au logement destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'Allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- L'aide personnalisée au logement est destinée à toute personne, soit locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, soit accédant à la propriété sous certaines conditions pour une accession ou une location-acquisition, dans l'ancien ou dans une ville de moins de 100 000 habitants ou déjà propriétaire. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- L'allocation de logement à caractère social s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en « foyer » concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en foyer, en résidence et maison de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Taux d'effort :

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide au logement perçue :

- Taux d'effort brut médian :

il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort brut inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

- Taux d'effort net médian :

il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges – aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible – aide au logement). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,99 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,24 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème :

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Le seuil des bas revenus de référence :

la pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

En effet, le seuil de bas revenus, calculé par l'Insee, s'établit à 60 % du revenu disponible par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs).

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

+ 1 pour le premier adulte (l'allocataire),
+ 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus,
+ 0,3 par enfant de moins de 14 ans,
+ 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la caf, pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Le revenu de solidarité active (Rsa) :

Le Rsa socle est une composante du revenu de solidarité active, instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du revenu minimum d'insertion (Rmi) ainsi que de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, au titre de minimum social, subsiste.

Le bénéficiaire du Rsa socle est soumis à certaines conditions, notamment avoir des ressources nulles ou inférieures à un montant forfaitaire. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement selon l'évolution des revenus du foyer. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer ; il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction de ses ressources, l'allocataire peut cumuler le bénéficiaire du Rsa et de la prime d'activité. Ce dispositif est destiné aux travailleurs percevant de faibles revenus. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa.

Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif du revenu minimum d'insertion (Rmi) et dans le dispositif de l'allocation de parent isolé (Api).

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit du droit au Rsa (de 67,77 euros pour une personne seule à 167,74 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF), ne peuvent pas prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

La prime pour l'activité (Ppa) :

La prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016. Cette prime, versée par la caf, représente un complément de rémunération, visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits. Depuis janvier 2019, cette prestation poursuit un double objectif d'une part de cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires, et d'autre part d'inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels.

Concrètement, le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net. À compter du 1er janvier 2019, le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé au maximum de 90 euros. Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle passe de 70,49 € à 160,49 €. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la Ppa dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic. Pour les personnes salariées au Smic, cette hausse s'ajoute à la revalorisation du Smic.

Par ailleurs, comme pour le Rsa, deux profils sont identifiés, à savoir les bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le Rsa et la prime d'activité.

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) :

Il s'agit d'un minimum social dont l'objectif est de garantir un revenu minimal aux personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Le taux d'incapacité de l'allocataire porteur d'un handicap doit être soit compris entre 50 % au moins et 80 %, soit supérieur à 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 902 euros par mois (depuis avril 2020) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2019 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 10 832,40 euros pour une personne isolée ou 19 606,64 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 5 416,20 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 50 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires « étudiants » sans enfant, percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche « revenus ».

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2020, est de 1 105 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2019 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2020.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 320,50 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures à 2 762,50 euros.

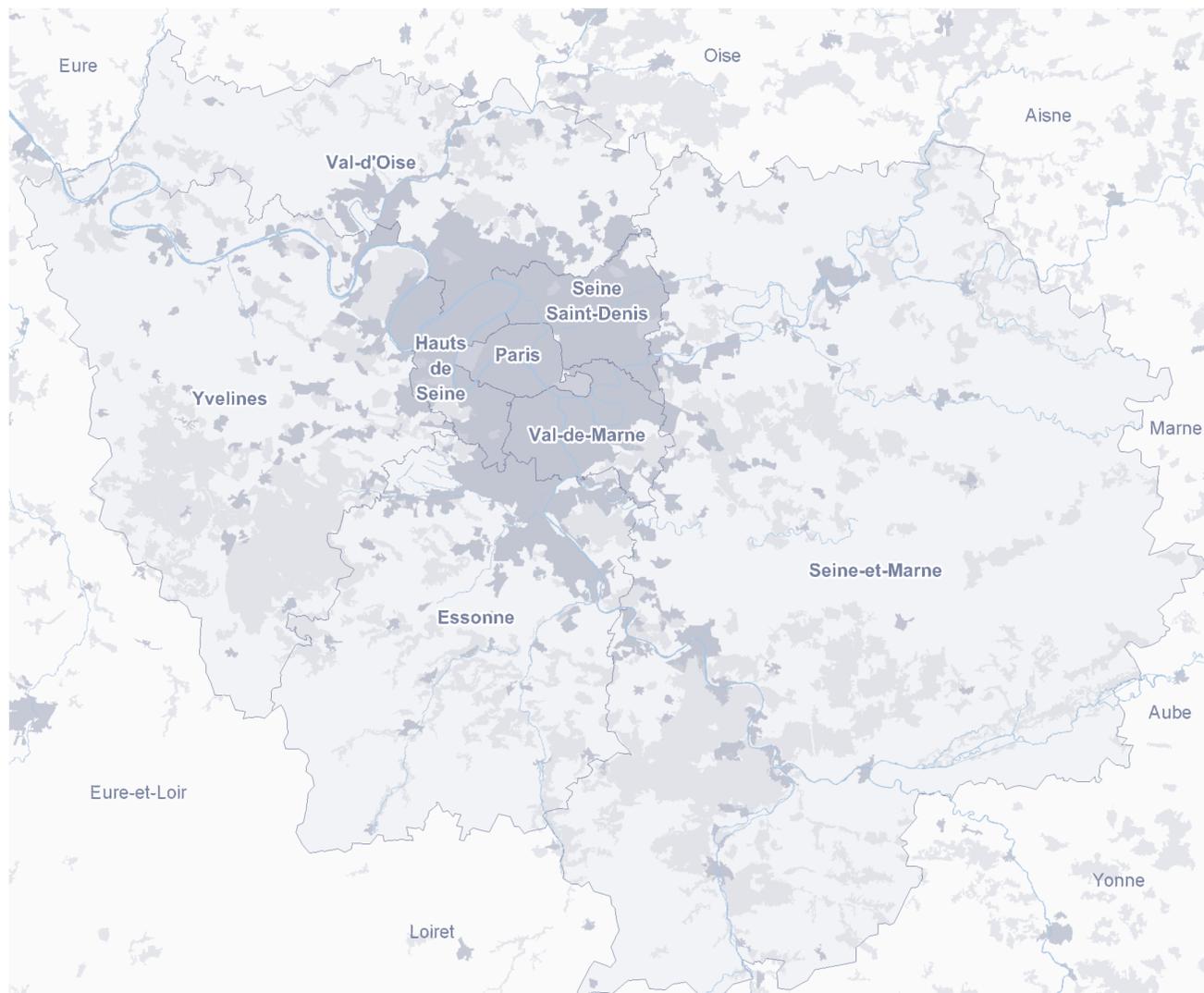
Méthodologie pour le calcul du taux d'effort :

La charge que constitue le logement dans le budget familial s'évalue selon le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ont pour finalité de réduire la part de budget consacrée par les ménages modestes à leur loyer. La comparaison entre les taux d'effort avec ou sans les aides au logement permet d'évaluer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour réguler cette charge.

Les résultats sur les taux d'effort portent sur 765 389 allocataires, soit plus des deux tiers (68,9 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

En effet, pour le calcul du taux d'effort, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants à charge), ont été retirés des 1 111 508 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement. Sont également exclus les allocataires percevant l'allocation adulte handicapé

(Aah), résidant en maison d'accueil spécialisée, et enfin les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Les foyers et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont exclus. En effet, des services autres que l'hébergement sont inclus dans les loyers de ces résidences.



Le recueil de données sociales des caf en Île-de-France est une publication de la Ctrad, service d'études des caf en Île-de-France

- Directeur de la publication : Robert Ligier
- Cartographie : Bruno Fayard
- Impression : SIRI caf de Paris
- Site: www.ctrad-caf-idf.fr

- Rédacteurs : Nadine Pontou, Bruno Fayard
- Conception et réalisation graphique SIRI : Lionel Maran
- Numéro ISSN 2266-4076



Ctrad Cellule technique de réflexion
et d'aide à la décision



N°38-*Octobre 2022*